

DÉLIBÉRATION

Relative à l'approbation du régime indemnitaire des agents contractuels en contrat à durée déterminée au Crous de Poitiers

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le vote du comité social d'administration (CSA) du 15 octobre 2025

Exposé des faits :

- La rémunération des agents contractuels est composée d'un traitement brut mensuel global et forfaitaire, qui inclut à la fois la rémunération principale et une part indemnitaire, qui s'agrègent pour donner un équivalent INM permettant de traduire la paie dans le SIRH.
- Pour tenir compte de l'engagement professionnel (objectifs annuels atteints ou dépassés), ou en cas de surcharge d'activité ou d'évènement exceptionnel, une prime exceptionnelle, selon les mêmes règles que les contractuels à durée indéterminée (CDI), personnels ouvriers (PO) et administratifs (PA) dans la limite des plafonds du CIA de chaque catégorie pourra être versée aux agents contractuels, à condition que cette prime ait fait l'objet d'une délibération spécifique du CA et le cas échéant d'un avenant au contrat des intéressés.
- Le conseil d'administration autorise la Directrice Générale à attribuer aux personnels contractuels sous certaines conditions, par nature facultative et non automatique, une prime d'engagement professionnel en complément de la rémunération fonctionnelle, en juin et/ou décembre de l'année.
- Les bénéficiaires sont des agents contractuels en CDD qui peuvent obtenir cette prime à l'issue d'une année complète d'activité, sur la base de résultats professionnels obtenus (objectifs annuels atteints ou dépassés), ou en cas de surcharge d'activité ou d'évènement exceptionnel.
- La Directrice Générale matérialise son accord en prenant une décision individuelle d'attribution de la prime.

Article unique : Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le régime indemnitaire des agents contractuels en contrats à durée déterminée au Crous de Poitiers pour le 2nd semestre 2025.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 12

Procurations : 8

Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,
par délégation du Recteur de région
académique